

Département du VAR
Canton
TOULON 3
Commune
LA VALETTE-DU-VAR

N° 2023_AR_UR_T01

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Enquête publique relative au déclassement partiel et par anticipation de la parcelle cadastrée section AX n°413, à usage de parking, sise Avenue de la Coupiane (Parking Georges Mandel)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301448-20230911-2023_AR_UR_T01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Monsieur le MAIRE de la commune de LA VALETTE-DU-VAR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023 et ses deux annexes (plan parcellaire et étude d'impact pluriannuelle), autorisant M. Le Maire à prescrire une enquête publique en vue du déclassement partiel et par anticipation de la parcelle cadastrée section AX n°413, à usage de parking, sise Avenue de la Coupiane (Parking Georges Mandel),

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 1^{er} septembre 2023, désignant M. Gabriel NIRLO, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que l'opération envisagée concerne la construction d'un ensemble immobilier comprenant 39 logements, dont 12 logements locatifs sociaux, ainsi que 66 places de stationnement,

Considérant que l'emprise du projet impactera pour partie la parcelle communale, cadastrée section AX n°413 à usage de stationnement public,

Considérant donc qu'une enquête publique doit être ouverte,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Durée et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du 02 octobre 2023 au 16 octobre 2023 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs, en vue du déclassement partiel et par anticipation de la parcelle cadastrée section AX n°413, à usage de parking, sise Avenue de la Coupiane (Parking Georges Mandel).

ARTICLE 2 : Publicité de l'enquête

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal local diffusé dans le département : Var Matin.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera affiché en mairie principale, à la mairie annexe ainsi que sur le lieu concerné par le déclassement.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

L'avis d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de La Valette-du-Var : www.lavalette83.fr - Rubrique : Urbanisme.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Gabriel NIRLO, Commissaire Enquêteur, procédera à ladite enquête.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de La Valette-du-Var, Impasse de La Farinette - 83160 LA VALETTE-DU-VAR.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Valette-du-Var - Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat - 2^{ème} étage - Cellule Foncière - 2^{ème} étage bureau 206 - pendant 15 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 16 octobre 2023 inclus - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou bien les adresser :

- par écrit, en mairie - Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat - 2^{ème} étage Cellule Foncière - B.P 152 - 83167 LA VALETTE Cedex,

Avec la mention « à l'attention du Commissaire Enquêteur » qui les visera et les annexera audit registre.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public écrites ou orales, en mairie de La Valette-du-Var les :

- Lundi 02 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 (ouverture),
- Vendredi 06 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 11 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Lundi 16 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture).

ARTICLE 6 : Informations complémentaires

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Valette-du-Var.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête complet sera accessible sur le site internet de la ville : www.lavalette83.fr - Rubrique : Urbanisme.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire ou le 1^{er} Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire ou le 1^{er} Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par Monsieur le Maire ou le 1^{er} Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de La Valette-du-Var.- Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat - 2^{ème} étage - Cellule Foncière - Bureau 206 - et sur le site de la ville : www.lavalette83.fr - Rubrique : Urbanisme, pendant un an, à compter de la date de leur transmission en mairie.

ARTICLE 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le déclassement partiel de la parcelle cadastrée section AX n°413 sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la ville de La Valette-du-Var.

ARTICLE 10 : Exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON.
- M. Gabriel NIRLO - Commissaire enquêteur titulaire

La Valette-du-Var, le 11 septembre 2023,



Monsieur le Maire,
Thierry ALBERTINI

Résumé de l'acte

083-218301448-20230911-2023_AR_UR_T01-AR

Numéro de l'acte : 2023_AR_UR_T01
Date de décision : lundi 11 septembre 2023
Nature de l'acte : AR
Objet : Enquête publique relative au déclassement partiel et par anticipation de la parcelle cadastrée section AX N°413, à usage de parking, sise Avenue de la Coupiane (Parking Georges Mandel)
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Virginie REMY
AR reçu le : 13/09/2023
Numéro AR : 083-218301448-20230911-2023_AR_UR_T01-AR
Document principal : 99_AR-2023_AR_UR_T01.pdf

Historique :

13/09/23 14:57	En cours de création	
13/09/23 15:00	En préparation	Virginie REMY
13/09/23 15:01	Reçu	Virginie REMY
13/09/23 15:02	En cours de transmission	
13/09/23 15:02	Transmis en Préfecture	
13/09/23 15:06	Accusé de réception reçu	
13/09/23 15:08	Accusé de réception reçu	Virginie REMY